



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 20 septembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 20 septembre 2022</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 26-09-2022 au 26-11-2022</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre M. ROUGER Philippe, ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine, ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jeannine
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 24</i>	ABSENTS : Mme TAVERNIER Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. COPEL Philippe Secrétaire de séance : M. CARRIOL Patrice

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Monsieur Patrice CARRIOL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

Conformément à la législation en vigueur, le SIARCE nous a transmis son rapport d'activité 2021 afin de le soumettre à l'ensemble du conseil municipal.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte

le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ce rapport vous est transmis par voie dématérialisée via le lien suivant :

Rapport d'activité 2021 du SIARCE : <https://fr.calameo.com/read/000334029f0c1691ef448>

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SIARCE.

3 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (S.I. 2S) de Saint-Germain-lès-Corbeil

Par courrier reçu le 5 juillet 2022, le S.I 2S nous informe de la délibération de son comité syndical du 23 juin 2022 relative à la modification des statuts du syndicat. Modification portant sur le retrait des statuts de l'ancienne dénomination « SIVOM de Saint-Germain-lès-Corbeil ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du S.I. 2S.

4 - Modification du tableau des effectifs

Suite aux inscriptions sur les tableaux d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, il convient de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir les agents inscrits.

De plus, un agent de l'école de musique ayant bénéficié d'un avancement de grade dans sa collectivité d'origine au 1^{er} janvier 2022 (grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe), il convient de modifier sa situation administrative.

Enfin, suite au départ en retraite le 1^{er} octobre 2022 d'un adjoint technique à temps complet au sein du service entretien, qui sera remplacé par un agent déjà en poste à temps non complet ayant souhaité augmenter son temps de travail, et, pour conserver un volume d'heures suffisant à l'exécution des missions quotidiennes, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15/35^{ème}, en remplacement du poste d'adjoint technique à temps non complet de 17,5/35^{ème}.

En contrepartie, il conviendra de fermer après avis du comité technique :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la création des postes suivants :

Création				
Catégorie hiérarchique	Grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet	Nature du poste
B	assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5/20 ^{ème}	1er janvier 2022	Professeur de musique
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1er octobre 2022	Gestionnaire ressources humaines
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1er octobre 2022	Coordinatrice budgétaire et comptable
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1er octobre 2022	Agent d'animation sur les structures périscolaires
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1er octobre 2022	Agent d'animation sur les structures périscolaires
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1er octobre 2022	Agent d'animation sur les structures périscolaires
C	Adjoint technique	15/35 ^{ème}	1er octobre 2022	Agent d'entretien ménager des bâtiments communaux

Les crédits pour ces nouveaux postes sont inscrits dans le budget 2022 de la commune.

5 - Décision Modificative (DM) n°1

Depuis 2015, début de l'opération de construction du nouveau gymnase, les frais d'étude pour cette opération et d'autre après n'ont pas été encore intégrés aux travaux.

Pour ce faire, il convient de réaliser une opération d'ordre budgétaire avec la Trésorerie, en annulant par un titre de recette au 2031 le montant des frais d'étude.

En contrepartie un mandat à l'article d'enregistrement des travaux sera émis du même montant.

De plus, il convient d'effectuer la même procédure pour des imputations erronées sur des opérations terminées afin de pouvoir les intégrer dans l'actif de la commune concernant principalement la construction du poste de police municipale et l'isolation thermique par l'extérieur des groupes scolaires.

L'ensemble de ses mouvements représente un montant de 914 968,34 € en opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » d'un montant identique en dépenses et recettes d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 d'un montant de 914 968,34 € en dépenses et recettes d'investissement

6 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a dressé l'état en date du 13 janvier 2022 des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur des titres émis entre 2009 et 2020 et des créances éteintes.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Numéro du titre	Année d'émission	Montant	Type de recette	Motif de l'admission
164	2009	240,54 €	Redevance périscolaire	Déménagement sans nouvelle adresse
241	2009	36,00 €	Redevance périscolaire	Déménagement sans nouvelle adresse
2	2010	72,64 €	Redevance culture	Poursuite sans effet
147	2012	17,05 €	Occupation du domaine public	Seuil de poursuite non atteint
70	2012	23,85 €	Redevance culture	Poursuite sans effet
35	2012	30,00 €	Autres produits exceptionnels	Seuil de poursuite non atteint
92	2013	50,70 €	Redevance périscolaire	Décédé
205	2013	8,68 €	Redevance culture	Seuil de poursuite non atteint

titre	d'émission	Montant	recette	MOTIF de l'admission
206	2013	12,08 €	Redevance culture	Poursuite sans effet
90	2013	9,02 €	Redevance culture	Poursuite sans effet
896100	2015	79,00 €	Non défini	Poursuite sans effet
108	2015	6,50 €	Redevance culture	Seuil de poursuite non atteint
302	2016	7,82 €	Redevance jeunesse	Combinaison infructueuse d'acte
68	2016	25,80 €	Redevance jeunesse	Combinaison infructueuse d'acte
158	2016	10,00 €	Autres redevances	Seuil de poursuite non atteint
273	2017	345,00 €	Taxe sur la publicité extérieure	Insuffisance d'actif
202	2018	120,87 €	Redevance périscolaire	Déménagement sans nouvelle adresse
135	2020	10,00 €	Vente de bois	Seuil de poursuite non atteint
Total des non-valeurs :		1 105,55 €		

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseur ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous :

Numéro du titre	Année d'émission	Montant	Type de recette	Motif de l'admission
1181	2015	291.00 €	Taxe sur la publicité extérieure	Clôture, insuffisance d'actif
189	2012	491.25 €		
106	2014	260.50 €	Remboursement de frais	
Total des créances éteintes		1042.75 €		

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 105,55 € sur la période 2009-2020, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 042,75 € pour le budget de la ville. Soit un total de 2 148,30 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les admissions en non-valeur et créances éteintes ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats au 6542 et 6541 du budget de fonctionnement. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.

Budget	Compte	Montants
Budget principal	41 - Créances admises en non-valeur	1 105,55 €
	42 - Créances éteintes	1 042,75 €

repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

A noter que par courriers reçus respectivement le 25 juillet 2022 et le 4 septembre 2022, les directions des magasins PICARD et AUCHAN sollicitent l'autorisation d'ouverture exceptionnelle de leur magasin à Saint-Germain-lès-Corbeil les quatre dimanches du mois de décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les ouvertures dominicales en décembre 2023, soit quatre dimanches.

8 - Don d'un radar à la communauté opérationnelle de brigade de Saint-Germain-lès-Corbeil

La commune de Saint-Germain-lès-Corbeil a doté en 2002 la police municipale d'un cinémomètre de contrôles routiers. Cet appareil de marque et modèle SAGEM Eurolaser n° de série 3302 a subi les vérifications réglementaires jusqu'au 25 avril 2017.

En 2017, la police municipale a été doté d'un nouveau cinémomètre de contrôles routiers de marque et modèle MERCURA L.T.I Truespeed SE n° de série TJ006356, ce matériel a subi annuellement les vérifications réglementaires.

Ce nouveau matériel plus performant et mieux adapté aux besoins, a conduit le service de la police municipale à ne plus se servir du modèle précédent.

Afin de ne pas avoir à garder et faire vérifier le cinémomètre de contrôles routier de marque SAGEM, il a été proposé au commandant de la communauté opérationnelle de brigade de gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil, un don de cet appareil. Don qui a reçu un avis favorable du commandant d'unité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce don.

9 -Projet de motion

Coûts de l'énergie et conséquences pour le fonctionnement et l'investissement de nos collectivités

« Le Président de la République et le gouvernement appelaient de leurs vœux à une nouvelle méthode d'élaboration des politiques publiques, et soulignent le rôle fondamental des collectivités locales dans la vie quotidienne des Françaises et des Français à travers, notamment, les services publics qu'elles opèrent. Elles sont aussi un maillon essentiel d'une chaîne qui permet d'amortir les crises successives que nous traversons, qui disposent toutes d'une même constante, d'une même dynamique qui se répète inlassablement avec plus de force : ce sont celles et ceux qui ont déjà le moins qui les subissent le plus.

Mais l'agilité de nos territoires à innover est de plus en plus restreinte.

Elle l'est par une crise énergétique qui les frappe très durement.

Elle l'est par la réduction de leurs financements, et de ses leviers.

Inexorablement, nous constatons un recul de notre capacité à faire, à transformer, à porter de nouveaux projets.

Ici, c'est la dotation globale de fonctionnement qui régresse, alors même que plusieurs de nos communes constatent un différentiel important entre leur population réelle et celle issue des règles de l'INSEE, avec en parallèle, un affaiblissement toujours plus important des dispositifs de solidarité, que ce soit le fonds de péréquation intercommunale (FPIC), le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ou encore la dotation de solidarité urbaine (DSU). Là, c'est la taxe générale sur les activités polluantes, au demeurant nécessaire, qui fait grimper drastiquement le coût du traitement des ordures ménagères sans que n'ait été anticipé l'impact sur les collectivités, et in fine, sur les ménages. Ici encore, c'est la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, nouvelle compétence des collectivités locales, qui, contrainte de l'exercer, n'ont d'autre choix que d'instaurer une nouvelle taxe, pesant encore une fois sur les contribuables.

Et maintenant, nous est annoncée la suppression en deux exercices de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui reste le seul marqueur du dynamisme d'un territoire et de son lien avec le tissu économique.

Aujourd'hui, ce sont les coûts de l'énergie et l'inflation du coût des matières premières qui sont en passe de nous étrangler. Faute de dispositif d'amortissement, nous n'aurons d'autre choix que de ralentir le rythme

ou encore, de réduire l'offre de services publics.

Et pourtant, à l'image des villes moyennes ou des métropoles partout ailleurs sur le territoire national, aux confins de la zone dense de la région parisienne, nous assumons toutes les charges de centralité.

353 000 habitants, l'équivalent d'agglomérations comme Montpellier, Tours, Rennes ou encore Saint-Étienne. 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui concentrent un quart de la population du territoire. Une personne sur deux qui vit sous le seuil de pauvreté à Grand Paris Sud n'en est d'ailleurs pas issu.

De toutes les charges de centralité, mais plus encore.

Une population jeune, qui nécessite plus d'écoles qu'ailleurs.

Une population plus précaire, qui nécessite plus de services publics, plus de dispositifs d'insertion et d'accompagnement à l'emploi.

Une population plus soumise à un emploi moins qualifié, ceux qui sont en première ligne et qui font vivre les métiers essentiels.

Une population plus touchée par les difficultés d'accès à la santé, où le bloc communal est appelé à financer l'hôpital, des centres de santé ou encore des maisons sport-santé.

Et pourtant, nos communes, notre agglomération développent, chacune à leur niveau, des solutions innovantes, puissantes, qui essaient partout sur le territoire national. Elles protègent, elles sont le dernier rempart, avec toutes les forces vives, à l'affaissement d'un territoire comme le nôtre, qui entraînerait mécaniquement le sud francilien.

Nous savons faire face, nous en sommes fiers, avec toutes les richesses, les talents qui cohabitent ici.

Nous avons les idées pour transformer la vie de nos concitoyens, pour faire un territoire complet, durable, où il fait bon vivre. Nous avons des projets, au rayonnement sans égal, et qui contribuent à la souveraineté du pays, à sa résilience. C'est Génopole, qui avec la génomique participe à créer le médicament de demain. C'est encore Grand Paris Sport qui veut créer le modèle du sport de demain, en alliant la santé, la recherche, la formation, l'économie...

Tout cela nécessite des financements exceptionnels pour un territoire exceptionnel.

L'urgence climatique, les menaces qui pèsent sur la biodiversité, le passage à une économie décarbonée nous obligent, non pas dans 20 ans, non pas dans 10 ans, mais dès maintenant à enclencher des investissements massifs, qui par nature auront des effets à moyen et longs termes.

Les marges de manœuvre dont nous disposions jusqu'alors nous ont permis la réalisation de beaux projets. Nous sommes à ce titre deuxième territoire d'Île-de-France en matière de réseaux de chaleur, et celui d'Évry-Courcouronnes, avec la mise en place d'une géothermie en 2023 en complément de la valorisation des déchets, permettra d'économiser pas moins de 48 000 tonnes de rejets de CO2 par an. Nous développons une unité de production de biogaz à partir des boues de l'épuration de nos eaux usées, l'équivalent de la consommation de 4000 logements en eau chaude et chauffage. Nous « renaturons » des espaces écologiques sensibles : le cirque de l'Essonne, les lacs de Viry-Grigny ou encore les rus présents sur notre territoire. Nous favorisons l'agriculture de proximité, qui à Moissy-Cramayel ou à Savigny-le-Temple alimentent en circuit court les écoles.

Mais, il reste tant à faire.

Tant à faire que nous ne voyons pas comment, dans la situation actuelle, une agglomération comme la nôtre pourra engager réellement, drastiquement, une transition écologique qui se doit, nécessairement, d'être juste et sociale.

La planification écologique que le gouvernement appelle de ses vœux peut trouver une déclinaison concrète, en s'appuyant sur l'intelligence collective présente dans les territoires, et par leurs alliances. Elle devra se faire à l'aune de moyens dédiés, avec la dotation d'enveloppes globales, fongibles et pluriannuelles.

- **Nous demandons, par ailleurs, à court terme, la mise en place d'un bouclier énergie en faveur des collectivités, et que le gouvernement engage, au niveau européen et à plus long terme, les moyens pour sortir de la dépendance aux marchés de l'énergie, en réinstaurant un tarif réglementé.**

parties prenantes, partant des propositions issues du Contrat de Relance et de Transition Écologique et Sociale signé avec l'État, précisant ainsi les modalités d'attribution du « fonds vert » annoncé par la Première Ministre.

Nous croyons aussi nécessaire que tout un chacun participe à la transition, y compris le secteur privé.

Plus que rendre au consommateur final quelques centimes sur le litre de carburant, ou sur le megawatt heure d'électricité, ces acteurs doivent investir, sur l'autel d'une maîtrise publique basée sur le partenariat public-privé.

Plus qu'une taxe sur les super-profits à son seul avantage, l'État doit en flécher une partie des produits sur les budgets des collectivités locales.

Elle aura un double mérite : amplifier la transition écologique dès maintenant et participer, par un financement État – collectivités – entreprises à un plan de relance vert, de manière à changer de paradigme collectivement.

Pour y répondre, nous avons des propositions immédiatement applicables :

- **En matière de transition énergétique**, avec le développement des réseaux de chaleur, des énergies renouvelables et de récupération, le renouvellement accéléré de l'éclairage public et l'amplification de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- **En ce qui concerne le cycle de l'eau**, avec le renouvellement des réseaux d'eaux potables et d'eaux usées, par la création de cycles vertueux en matière d'eaux pluviales et d'espaces de biodiversité, par la réutilisation des eaux usées dans nos espaces verts, nos voiries ou par leur valorisation énergétique ;
- **Pour ce qui touche à la gestion des déchets**, par des investissements et des solutions nouvelles, pour mieux orienter les flux, mieux traiter à la source et mieux valoriser dans des filières dédiées ;
- **En ce qui concerne l'agriculture**, en favorisant la transition de son modèle, vers des circuits plus courts ;
- **En matière de mobilités**, pour favoriser les transports du quotidien, les parcours multi-modaux, les déplacements doux, et sortir de la dépendance au véhicule thermique.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de la motion proposée.

La séance se clôture à 21h30.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL

Le secrétaire de séance

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Germain-lès-Corbeil. The stamp contains the text 'MAIRIE de ST-GERMAIN-lès-CORBEIL - 91250 - République Française'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the 'Le secrétaire de séance' text.